

Jeudi 15 décembre 2022 – 19h00
Foyer Rural
77320 BETON BAZOCHES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- 5-63) Installation du conseiller communautaire suppléant de la commune de Melz-sur-Seine.
- 5-64) Installation de conseillers dans les commissions.
- 5-65) Désignation d'un délégué suppléant au SMETOM-GEEODE.
- 5-66) Avis sur l'extension du périmètre de COVALTRI 77 aux 6 communes en régie intercommunale de la Communauté de Commune des Deux Morin.
- 5-67) Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.
- 5-68) Acquisitions de parcelles en vue de l'extension de la ZAC du Provinois.
- 5-69) Approbation du compte-rendu annuel de la Z.A.C du provinois au titre de l'année 2021.
- 5-70) Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (D.E.T.R) pour le changement du skydôme bâtiment de stockage - Parc des deux Rivières.
- 5-71) Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (D.E.T.R) pour la réalisation d'un point d'eau à la maison de santé de Villiers Saint Georges.
- 5-72) Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) pour le Centre de santé du Provinois.
- 5-73) Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) pour le campus connecté.
- 5-74) Vote d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Morin » pour le deuxième remboursement du prêt garanti par l'Etat contracté et autorisation au Président à signer la convention relative.
- 5-75) Approbation du Projet Culturel Scientifique et Social (P.C.S.E.S) du futur CDI-médiathèque de Villiers-Saint Georges.
- 5-76) Autorisation au Président à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T).
- 5-77) Actualisation des tarifs du service de portage de repas à domicile.
- 5-78) Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois
- 5-79) Création d'emplois permanents au titre d'une activité accessoire pour la destruction de frelons asiatiques.

- 5-80) Présentation du Rapport Social Unique.
- 5-81) Composition de la Conférence intercommunale du Logement.
- 5-82) Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat du nord est Seine-et-Marne (S2E77) au titre de l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/63

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéreau) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

INSTALLATION DUN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE MELZ SUR SEINE

Le conseil communautaire,

Vu le courrier de monsieur Jean-Pierre ROCIPON, 1^{ER} adjoint de la commune de Melz-sur-Seine adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, l'informant de son intention de démissionner de ses fonctions.

Vu la délibération du conseil municipal de Melz-sur-Seine en date du 8 novembre 2022 portant élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints.

Considérant que Monsieur Pierre POUHEY-MOUNOU a été élu 1^{er} adjoint au maire en remplacement.

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à l'installation de Monsieur Pierre POUHEY-MOUNOU dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de l'élection de :

- Monsieur Pierre POUHEY-MOUNOU, en qualité de 1^{er} adjoint au maire de la commune de Melz-sur-Seine.

Installe :

- Monsieur Pierre POUHEY-MOUNOU, dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant de la commune de Melz-sur-Seine.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/64

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n°4/51 du 13 octobre 2022 portant « Installation d'une conseillère communautaire titulaire de la commune du Melz-sur-Seine ».
- n°4/52 du 13 octobre 2022 portant « Installation d'une conseillère communautaire titulaire de la commune de Sainte-Colombe ».

Considérant que suite à l'installation de madame Katia LAMBERT conseillère communautaire de Sainte Colombe et de madame Laure MASSON conseillère communautaire de Melz-sur-Seine, il convient dès lors de procéder à l'installation de conseillers dans les commissions thématiques :

- Madame Katia LAMBERT : Commission Enfance
- Madame Laure MASSON : Commission Cycle de l'eau et environnement

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de l'installation des conseillers communautaires dans les commissions.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Olivier Lavenka

Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/65

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéreau) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMETOM-GEEODE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/17 du 23 juillet 2020 portant « désignation des délégués au SMETOM-GEEODE ».

Considérant que suite à la demande de Monsieur Jonathan NAHOUM, de quitter son poste de délégué suppléant du SMETOM-GEEODE, la Communauté de communes doit désigner un nouveau délégué.

Considérant que monsieur Pascal CAPOEN, propose sa candidature.

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection à son remplacement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne monsieur Pascal CAPOEN dans ses fonctions de délégué suppléant au SMETOM-GEEODE.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/66

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéreau) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

**AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DU SYNDICAT COVALTRI 77 :
ADHESION DES 6 COMMUNES EN REGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX MORIN
POUR LES COMPETENCES COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique que la Communauté de Communes des Deux Morin est adhérente à COVALTRI 77 pour 24 communes. Les 6 autres communes membres de la CC2M sont gérées en régie pour la partie collecte et traitement des déchets ménagers.

Vu la délibération du 29 septembre 2022 de la Communauté de Communes des Deux Morin sollicitant l'adhésion à COVALTRI 77 des 6 communes en régie pour la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Vu la délibération du 4 octobre 2022 portant extension du périmètre de Covaltri 77 au 6 communes en régie intercommunal de la Communauté de Communes des deux Morin.

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au syndicat COVALTRI 77, il convient de se prononcer sur cette extension de périmètre, à savoir l'adhésion des 6 communes en régie de la Communauté de Communes des Deux Morin pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers.

Considérant l'avis défavorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

S'abstient à l'unanimité, sur cette extension du périmètre de collecte et de traitement du syndicat COVALTRI 77.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/67

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéreux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République », dite loi « ATR » du 6 février 1992, énonçant que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRé », qui a voulu accentuer l'information des élus.

Considérant que le D.O.B s'effectue désormais sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B), élaboré par l'exécutif et portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que la présentation de ce rapport par l'exécutif est obligatoire et doit donner lieu à débat en assemblée, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

- Que ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires,

- Qu'il doit aussi être l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des programmes en cours et des projets.

- Que ce rapport devra ensuite être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication.

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2023, a été adressé aux conseillers communautaires par voie dématérialisée avec leur invitation pour la présente séance du conseil communautaire,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 joint en annexe de la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2023.

Dit que ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sera transmis au Préfet et sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 22 DEC. 2022

ID : 077-200037133-20221215-5_67_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/68

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéreau) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACQUISITIONS DE PARCELLES EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZAC DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la ZAC du Provinois a atteint sa phase de fin de commercialisation.

Vu les avis des domaines en date du 23 novembre 2022.

Considérant que la Communauté de communes du Provinois ne disposant plus de possibilités d'accueil à Provins, il convient d'envisager l'extension de cette zone à l'est pour accueillir des porteurs de projets.

Considérant que la Communauté de communes s'est rapprochée d'une part :

- de Monsieur [REDACTED] représentant l'Indivision Prieur, propriétaire, pour se porter acquéreur d'une parcelle contigüe, cadastrée xd n°81 p d'une superficie de 34 935 m². Par courrier du 25 mars 2022, la Communauté de communes du Provinois a proposé une transaction sur la base de 13,50 € du mètre carré, soit un montant de 466 276,50 €, et d'assumer l'ensemble des frais notariés liés à cette acquisition. Ces conditions ont été acceptées.

La parcelle en question faisant l'objet d'un bail rural à long terme au bénéfice de Monsieur [REDACTED], la chambre d'agriculture, compétente en la matière, a été interrogé sur le montant des indemnités d'éviction et a fixé ces dernières à 2€ du m² tout compris : soit 69 870€. La Communauté proposera un bail précaire à l'exploitant durant la période d'aménagement de la future zone.
L'avis des Domaines en date indique 450 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

- de Monsieur [REDACTED] représentant l'Indivision Lévêque, propriétaire, pour se porter acquéreur d'une parcelle contigüe, cadastrée xd n°82 p d'une superficie de 26 350 m². Par courrier du 25 mars 2022, la Communauté de communes du Provinois a proposé une transaction sur la base de 13,50 € du mètre carré, soit un montant de 355 725€, et d'assumer l'ensemble des frais notariés liés à cette acquisition. Ces conditions ont été acceptées.
L'avis des Domaines en date indique 340 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La parcelle en question faisant l'objet d'un bail rural à long terme au bénéfice de Monsieur [REDACTED], la chambre d'agriculture, compétente en la matière, a été interrogé sur le montant des indemnités d'éviction et a fixé ces dernières à 2€ du m² tout compris : soit 52 700€. La Communauté proposera un bail précaire à l'exploitant durant la période d'aménagement de la future zone.

Considérant que le montant de ces acquisitions s'élève à 944 571,50€ hors frais de notaire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise l'acquisition de ses parcelles aux conditions évoquées.

Autorise le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 22 DEC. 2022

ID : 077-200037133-20221215-5_68_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/69

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAUULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA Z.A.C DU PROVINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le conseil communautaire,

Vu l'article 17 du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Provinois qui prévoit que, Grand Paris Aménagement doit établir un compte rendu financier annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel.

Vu le compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2021 comportant en pièces annexes un bilan prévisionnel et échéancier de trésorerie avec arrêt des comptes au 31 décembre 2021, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions immobilières au 31 décembre 2021.

Considérant que ce compte-rendu annuel apparaît comme une formalité destinée à l'information des élus communautaires et qu'il permet d'établir :

- Un état d'avancement du projet à la fin de l'exercice 2021,
- Un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2021,
- Les perspectives opérationnelles pour l'année 2022.

- Que ce rapport comporte en pièces annexes :

- Un bilan prévisionnel actualisé comprenant :
 - Un état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2021,
 - Une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser.
- Un tableau de programmation et de commercialisation au 31 décembre 2021.

Considérant que le bilan financier prévisionnel au terme de l'opération fait apparaître les financements suivants :

DEPENSES	Montant (k€ HT)	RECETTES	Montant (k€ HT)
Acquisitions foncières	810	Cessions	3 150
Etudes	67	Participation CCP	2 225
Travaux	3 205	Produits divers	81
Communication	47		
Gestion financière et immobilière	110		
Frais généraux externes autres	18		
Autres dépenses	1 140		
TOTAL DEPENSES	5 397	TOTAL	5 456

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte-rendu annuel et ses annexes de la Z.A.C du Provinois, joint en annexe de la présente délibération, présenté par Grand Paris Aménagement au titre de l'année 2021.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 22 DEC. 2022

ID : 077-200037133-20221215-5_69_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOUCHES**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/70

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (D.E.T.R) POUR LE CHANGEMENT DU SKYDOME BATIMENT DE STOCKAGE – PARC DES DEUX RIVIERES A PROVINS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (D.E.T.R), subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural.

- Que les critères d'éligibilité sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et E.P.C.I à fiscalité propre.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses compétences a sollicité auprès des services de la Préfecture de Seine-et-Marne, l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2023 pour le changement du skydôme bâtiment de stockage – Parc des deux rivières à Provins.

- Qu'en conséquence, les services de la Communauté de Communes du Provinois ont chiffré ces travaux à 12 550 € HT.

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80% au titre de la D.E.T.R 2023, soient 10 040€, ce qui donne le plan de financement suivant :

Ressources		Montants
Etat (DETR 2023)	80 %	10 040€ HT
Autofinancement Communauté de Communes	20 %	2 510€ HT
Total		12 550 € HT

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet d'investissement,

Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R 2023,

Arrête les modalités de financement, origine et montant des moyens financiers, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,

Approuve le projet d'investissement correspondant.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération,

Dit que les opérations sont écrites aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 22 DEC. 2022

ID : 077-200037133-20221215-5_70_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/72

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICCIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) POUR LE CENTRE DE SANTE DU PROVINOIS.

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le projet de création d'un centre de santé du Provinois à Provins.

Considérant que pour cette création il convient d'acheter du mobilier, du matériel, un logiciel et du matériel informatique.

Considérant que le coût prévisionnel des acquisitions s'élève à 45 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Ressources		Montants
Etat (DSIL 2023)	80 %	36 000€ HT
Autofinancement Communauté de Communes	20 %	9 000€ HT
Total		45 000 € HT

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet d'investissement,

Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la D.S.I.L 2023,

Arrête les modalités de financement, origine et montant des moyens financiers, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

Approuve le projet d'investissement correspondant.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération,

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/73

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéreau) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) POUR LE CAMPUS CONNECTE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le projet de création d'un campus connecté sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant qu'il s'agit d'un espace de travail destiné aux étudiants ou aux adultes en formation continue qui souhaitent poursuivre une formation universitaire à distance, et ce peu importe où se trouve l'établissement de formation.

- Public visé : lycéens, étudiants, adultes en reconversion professionnelle ou souhaitant valider des compétences...
- Equipement : salles de cours équipées permettant de suivre les enseignements à distance (ordinateurs, connexion internet etc.),
- Personnel : des tuteurs présents pour vous accompagner de façon régulière, un directeur des études.

Considérant que le coût prévisionnel des acquisitions s'élève à 16 842 € HT selon le plan de financement suivant :

Ressources		Montants
Etat (DSIL 2023)	80 %	13 473.60€ HT
Autofinancement Communauté de Communes	20 %	3 368.40€ HT
Total		16 842 € HT

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet d'investissement,

Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la D.S.I.L 2023,

Arrête les modalités de financement, origine et montant des moyens financiers, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

Approuve le projet d'investissement correspondant.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération,

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Claire CRAPART, Vice-Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 39
Séance : n°5/74

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICCIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéreau) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « PROVINS TOURISME ENTRE BASSEE, MONTOIS ET MORIN » POUR LE DEUXIEME REMBOURSEMENT DU PRET GARANTI PAR L'ETAT ET AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE

Le conseil communautaire,

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et qui touchent tout particulièrement les activités touristiques et lieux habilités à accueillir du public, tous les bureaux, lieux d'accueil, événements, manifestations, spectacles et autres prestations de l'OTI sont dans l'obligation d'être en partie fermés voire à l'arrêt.

Considérant qu'en l'absence totale de recettes, l'OTI ne bénéficie pas d'une trésorerie suffisamment importante pour faire face à cette crise. Le conseil d'administration dans sa délibération du 11 mai 2020 a donc décidé de contracter un emprunt à court terme – 5 ans - de 400 000€ garanti par l'Etat afin d'anticiper une absence d'activité prolongée.

Considérant que les Communautés de communes du Provinois, Bassée Montois et 2 Morin seront solidaires du remboursement de cet emprunt prévu sur 5 ans et selon la clé de répartition au prorata du nombre d'habitants par communauté de communes.

Considérant que le premier remboursement a été effectué en 2021 pour un montant de 84 000€ incluant les intérêts soit 0,982€ par habitant.

- Soit pour la Communauté de communes du Provinois : 34 970€.
- Soit pour la CC2M : 26 036€.
- Soit pour la Bassée Montois : 22 993€.

Considérant que le deuxième remboursement au titre de 2022 se monte à 82692,52€ soit 0,97€ par habitant.

- Soit pour la Communauté de communes du Provinois : 34 176€
- Soit pour la CC2M : 25 443€
- Soit pour la Bassée Montois : 22 470€

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Ne prennent pas part au vote et sortent de la salle :

- Olivier LAVENKA
- Alain BOULLOT
- Christine BOULET
- François MARCHAND
- Virginie SPARACINO
- Jérôme BENECH
- Catherine GALLOIS
- Eric TORPIER

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

Attribue une subvention de 34 176€ à PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin pour couvrir le premier remboursement de cet emprunt.

Autorise le Président à signer la convention d'attribution de cette subvention.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/75

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICCIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéreau) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL (P.C.S.E.S) DU FUTUR CDI-MEDIATHEQUE DE VILLIERS-SAINT-GEORGES.

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la nécessité de la rédaction d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (P.C.S.E.S), projet qui régira le fonctionnement du futur CDI-Médiathèque.

Vu la délibération n°5/71 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2021, portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du Provinois, avec prise de compétence facultative concernant la lecture publique (article 7).

Vu le PCSES joint en annexe.

Considérant les 4 axes stratégiques écrits dans le P.C.S.ES :

- Ouverture culturelle
- Formation et expérimentation
- Intergénérationnalité
- Transition écologique

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) annexé.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Autorise Le Président à signer l'ensemble.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOUCHES

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/76

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (O.R.T) PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui précise que L'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T), créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville.

Il est porté par la Ville principale de l'EPCI et l'Intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une dimension multisectorielle.

L'O.R.T emporte des effets juridiques sur un périmètre donné, qui faciliteront le projet de redynamisation des collectivités. Pour les collectivités retenues dans Petites Villes de Demain, la mise en place de l'O.R.T est requise et accompagnée par les services de l'Etat. La convention-cadre Petites Villes de Demain permettra un passage en convention d'O.R.T si elle comporte l'ensemble des éléments caractérisant une O.R.T selon l'article L.303-2 du CCH.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un moyen pour lutter contre la dévitalisation des centres villes en s'appuyant sur 2 principes :

- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différents domaines et devant être coordonnées (habitat, urbanisme, commerce, économie).
- S'appuyer sur une approche intercommunale afin d'éviter des stratégies contradictoires de développement des périphéries à l'encontre des centres.
- Le centre-ville de la collectivité bénéficiaire doit être placé au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie.

L'O.R.T est aussi un outil opérationnel qui confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'économie et de l'habitat.

Considérant que le programme national de revitalisation « Petite Ville de Demain (PPVD) » mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du plan de relance pour la période 2020-2026 a pour objectif de donner, aux villes de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité au sein de leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique, attractive et respectueuse de l'environnement.

Considérant que la ville de Provins a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » par lettre du préfet le 04 janvier 2021 et s'est engagée par délibérations du conseil municipal du 5 février 2021 et du 24 juin 2021 à signer une convention PPVD en avec lien la Commune de Provins et la Communauté de Communes du Provinois. Cette convention doit déboucher sur la signature d'une convention cadre pour la mise en place d'une O.R.T.

Considérant que la mise en œuvre de cette démarche repose sur deux grandes phases :

- Phase 1 : la phase d'initialisation, en cours, qui se concrétise par la définition du projet de territoire, des orientations stratégiques et la rédaction d'une convention cadre destinée à recueillir l'accord de l'Etat pour la labelliser en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
- Phase 2 : Phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions induites par la convention -

cadre valant ORT et ce, sur une période de six ans. Cette convention pouvant subir pendant sa réalisation des aménagements par voie d'avenant.

Considérant que la convention-cadre s'inscrit dans une prise en compte transversale des politiques publiques communautaires via les documents de planification existants et les programmes structurants en cours pour le territoire à savoir :

- Schéma de cohérence territorial du Grand Provinois (SCOT)
 - Projet de territoire de la communauté de Communes du Provinois au travers du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et ses orientations approuvées le 15 juillet 2021.
 - Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions.
- Il est rappelé dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » que des actions en faveur de l'habitat sur la ville de Provins et des actions pour la redynamisation du commerce de centre-ville seront élaborées. Elles alimenteront les réflexions sur la politique locale de l'habitat notamment sur l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H), en lien avec la Communauté de communes et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H).

Considérant que le comité de pilotage, du programme Petites villes de demain, présidé par le Préfet, le Président de la Communauté de communes du Provinois et le Maire de Provins réuni le 23 septembre 2022 a validé les éléments de diagnostic territorial, les orientations stratégiques, ainsi que l'état d'avancement du plan d'actions en cours pour 2022-2023.

Considérant que les périmètres pressentis pour l'ORT résultent des réflexions déjà engagées par la commune de Provins et le SMEP, et des actions déjà menées pour la redynamisation du commerce et en matière d'urbanisme. Ces secteurs pourront être amenés à évoluer, au regard des résultats et orientations issus des études engagées sur la ville dans le cadre du plan d'actions 2022-2023.

Considérant la volonté de la Ville de Provins et la Communauté de Communes du Provinois de signer une convention cadre d'ORT dans le cadre du programme Petites villes de demain, pour porter à la fois :

- Une démarche de revitalisation rapidement opérationnelle à l'échelle de Provins
- Assurer une cohérence et une complémentarité des projets à plusieurs échelles.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention cadre en vue d'une labellisation en ORT entre l'Etat, la Communauté de Commune du Provinois et la Commune de Provins dont les axes d'interventions retenus sont les suivants :

Axe 1 : Valoriser le patrimoine, urbain, paysager et architectural et promouvoir l'identité de la ville.

Axe 2 : Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs,

Axe 3 : Améliorer le fonctionnement de la ville et réhabiliter les liaisons urbaines historiques.

Axe 4 : Lutter contre l'habitat dégradé, ré investir les locaux vacants. Promouvoir le développement d'un habitat équilibré, et adapté aux besoins.

Axe 5 : Maintenir et renforcer le dynamisme commercial du centre-ville.

Axe 6 : Développer l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.

Les actions opérationnelles ensuite retenues seront déclinées au sein de ces six axes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22 DEC. 2022

ID : 077-200037133-20221215-5_76_2022-DE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention cadre et ses annexes en vue de la réalisation d'une Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) selon les 6 axes définis.

Autorise le Président à signer cette convention-cadre ainsi que les avenants ultérieurs et tous actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/77

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéreau) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DU TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire « Services à la personne », la Communauté de Communes du Provinois organise un service de portage de repas à domicile depuis le 1^{er} septembre 2015.

Considérant la conjoncture, les prix du marché appliqués par le prestataire ont augmenté dès le 1^{er} octobre 2022.

Considérant qu'il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 1.5€ par rapport au tarif actuellement appliqué, ce qui fixerait le tarif du plateau à 10.45€ TTC.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tarif du repas pour le service de portage de repas à domicile à 10,45€ TTC.

Dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/78

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICCIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Vu le Code Général de la fonction publique.

Vu la délibération n° 3-48 du 30 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Provinois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer les postes suivants :

- Pour le conservatoire du provinois :
 - De supprimer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (2h00 hebdo),
 - De créer un poste d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3h00 hebdo),
 - De supprimer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h30 hebdo),
 - De créer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h00 hebdo),
 - De supprimer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h15 hebdo),
 - De créer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h30 hebdo),
 - De supprimer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h15 hebdo),
 - De créer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h00 hebdo),

- Pour le Centre Aquatique du Provinois (CAP) :
 - De créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - De supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h00 hebdo),
 - De créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h00 hebdo),
 - De créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h00 hebdo),
 - De créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (30h00 hebdo)

- Pour la lecture publique :
 - De créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant qu'afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant le tableau des effectifs joint en annexe.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 6 décembre 2022.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus,

Se réfère à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir,

Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles L332-13, L332-14, L332-8, 1° et L332-8, 2°, du Code Général de la Fonction Publique susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement,

Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,

Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants,

Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22 DEC. 2022

ID : 077-200037133-20221215-5_78_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/79

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LA DESTRUCTION DE FRELONS ASIATIQUES.

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant en application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

Considérant qu'en raison de la nécessité de détruire les nids de frelons asiatiques qui peuvent s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois, il y aurait lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, lesquels pourront être renouvelés par tacite reconduction, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que ces agents assureront des missions en matière de destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes. Ces agents devront justifier d'une formation spécifique.

Considérant que les modalités de rémunération des activités accessoires seront détaillées dans les arrêtés de nomination. La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFF et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 6 décembre 2022.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Crée, à compter du 1^{er} janvier 2023, 8 postes non permanents au titre d'une activité accessoire sur des grades de la filière technique. Le nombre d'heures est variable en fonction des demandes d'interventions.

Sollicite l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'une activité accessoire sera détaillée dans les arrêtés de nomination.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22 DEC. 2022

ID : 077-200037133-20221215-5_79_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/80

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICCIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique,

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Considérant qu'il remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans.

Considérant la synthèse du rapport social unique 2021 joint en annexe.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 6 décembre 2022.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LA VENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOUCHES**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/81

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

COMPOSITION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°4-53 portant création d'une conférence intercommunale du logement sur la Communauté de Communes du Provinois

Considérant qu'il convient maintenant de fixer la composition de la commission :

- La commission Intercommunale du logement sera coprésidée par le Préfet du Département et le Président de l'EPCI ou leurs représentants.
- Puis 3 collèges :

1er collège - représentants des collectivités territoriales :

- Les 39 communes membres de la Communauté de communes du Provinois
- La Direction Départementale des Territoires
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne
- Le Conseil départemental

2ème collège : Représentants des professionnels du secteur locatif social :

Représentants des bailleurs sociaux :

- Habitat 77
- Trois Moulins Habitat
- FSM Locations

Représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation :

- Action Logement

Représentants des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion :

- AIPi

3ème collège - représentants des usagers ou des associations auprès des personnes défavorisées ou locataires

Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- ADIL 77

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L) et l'engagement des démarches de la Communauté de Communes du Provinois.

Délègue au Président ou à son représentant l'organisation de la CIL.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Olivier Lavenka

Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22 DEC. 2022

ID : 077-200037133-20221215-5_81_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5/82

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICCIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS (S2E77) AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge du service public de l'eau la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable.

Vu la Délibération du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77) n°2022-024 du 16 septembre 2022.

Considérant que ce rapport public (R.P.Q.S) qui retrace l'activité du service pour l'exercice 2019 doit être présenté à l'assemblée délibérante des membres du S2e77 dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du syndicat de l'Eau l'Est Seine-et-Marnais (S2e77) au titre de l'année 2021.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.